

46.

L'an mil huit cent cinquante et un, le treize
 novembre, vers midi, le conseil municipal de la commune
 de Combiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
 Présidence de M. le Maire, pour tenir la session ordinaire
 du mois de novembre, ensuite de la convocation faite par le Maire
 de ladite commune, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet
 du département en date du 20 Octobre dernier.

Présent M. M. Desgrange, maire; Maugé adjoint,
 Mompou; Badaillac, Chevru; Pirot; Boncier; Duroullier;
 Deruy; Dutemple.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,
 aux termes de l'article 25 de la loi sur l'organisation municipale.

Il a été, en conformité de l'article 24 de la loi du 21
 Mars 1831, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire
 par l'un dessein du conseil. M. Duroullier ayant obtenu la
 majorité du suffrage, a été désigné pour remplir ce fonction,
 qu'il a accepté.

M. le Président a ouvert la séance à 2 heures
 M. le Com. de Peau, par sa lettre en date du 26. Août dernier

